



Communauté de Communes  
**Rhôny - Vistre - Vidourle**

2, avenue de la Fontanisse  
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX  
Tél.:04 66 35 55 55 Fax :04 66 35 42 19  
E-mail : [contact@ccrvv.fr](mailto:contact@ccrvv.fr)  
[www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr](http://www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr)

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Du 26 octobre 2017**

Nombre de membres afférents au C.C. :	35
Nombre de membres en exercices :	35
Nombre de membres présents :	21
Nombre de membres représentés :	7
Date de convocation :	19/10/2017
Date d'affichage :	19/10/2017

Le 26 octobre 2017 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Madame CHALEYSSIN Pilar et Messieurs BALANA René, CERDA Freddy, FOUCON Marc, LAURENT Jean-François et REY Jacky, Vice-présidents.

Mesdames ARRAZAT Françoise, BELLOT MAUROZ Sandrine, D'ANNA FENEYROL Roselyne, DEBRIE Isabelle, NECTOUX Agnès, PRADEILLE Magali et REVERBEL Géraldine.

Messieurs JULIEN Daniel, MAILLARD Pascal, MONNIER Robert, PASCAL Thierry, PUJOLAS Daniel, SERRANO Jean-François et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Etaient absents ayant donné procuration : Madame BELIERE Elisabeth à Madame CHALEYSSIN Pilar, Madame BLAIS Christelle à Monsieur PUJOLAS Daniel, Madame MIRANDE Brigitte à Monsieur BALANA René, Monsieur CASSE Jacky à Monsieur FOUCON Marc, Monsieur DUPLAN Gérard à Monsieur ESTEVE Jean-Baptiste, Monsieur GRAS Philippe à Monsieur CERDA Freddy et Monsieur LEON Joffrey à Monsieur SERRANO Jean-François.

Etaient absents : Mesdames COSTE Valérie et LOPEZ Vivette et Messieurs BONNET Maryan, FOURNIER LEVEL Philippe, JULIEN Michel, LAREQUIE Brian et MARTIN José.

Secrétaire : Monsieur Daniel JULIEN

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint. Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire à désigner un secrétaire, propose Monsieur Daniel JULIEN pour cette fonction qui accepte et que le Conseil investit à l'unanimité.

Puis, monsieur le Président fait donner lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 21 septembre 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.

## 1 – Election d'un Vice-président

Monsieur le Président explique que Monsieur Maryam Bonnet ayant démissionné de ses fonctions de Vice-président, le poste de 5ème Vice-président de la CCRVV est devenu vacant.

Il propose de procéder, en lieu et place, à l'élection d'un nouveau Vice-président.

L'élection d'un Vice-président se fait par l'organe délibérant, selon les règles applicables à l'élection du Président, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours (articles L.2122-4, L.5211-2 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales -CGCT).

Monsieur le Président demande quels sont les candidats au titre de Vice-président de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle.

Est candidat à ce titre :

- Monsieur Daniel PUJOLAS, Conseiller Communautaire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 28
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

- Monsieur Daniel PUJOLAS : 28 voix pour.

Monsieur Daniel PUJOLAS, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé Vice-président et est installé. Le candidat a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

***Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu les articles L.2122-1 à L.2122-7 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Daniel PUJOLAS comme Vice-président de la Communauté de Communes et prend place en tant que tel.***

## 2 – Modification de la composition de la commission « Collecte et déchetteries »

Monsieur le Président explique qu'à la demande de Monsieur Gérard DUPLAN (Maire de Mus), il est proposé de modifier la composition de la Commission « Collecte et déchetteries » en procédant à son remplacement par Monsieur Frédéric AUSSEL.



Commune	Nom et prénom
Aigues-Vives	FABARON Guy
Aubais	CHALEYSSIN Pilar
Boissières	DESCHAMPS Philippe
Codognan	BARLAGUET Christian
Gallargues	BOUAT Jean-Claude
Mus	<b>DUPLAN Gérard à remplacer par AUSSEL Frédéric</b>
Nages	SERRANO Jean-François
Uchaud	D'ANNA FENEYROL Roselyne
Vergèze	FOURNERA Marie
Vestric	PASCAL Thierry
Gallargues	JULIEN Daniel

Monsieur le Président indique qu'il s'agit donc pour le Conseil, après avis du Bureau Communautaire, d'approuver la nouvelle composition de la commission « Collecte et déchetteries » telle que présentée ci-dessus.

**Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 17 octobre 2017, approuve la nouvelle composition de la commission « Collecte et déchetteries » telle que présentée ci-dessus.**

### 3 - Modification de la composition de la commission « Travaux et voiries communautaires »

Monsieur le Président explique qu'il est proposé au Conseil de modifier la composition de la commission « Travaux et voiries communautaire » tel que présentée ci-dessous :

Commune	Nom et prénom
Aigues-Vives	REY Jacky
Aubais	LEFEBVRE André
Boissières	CASSE Jacky
Codognan	SOUBEIRAN Alain
Gallargues	ROCHE Gaëtan
Mus	DUPLAN Gérard
Nages	SERRANO Jean-François
Uchaud	<b>Maryam BONNET à remplacer par PUJOLAS Daniel</b>
Vergèze	BARRAL Philippe

*hve*

Vestric	CHARMASSON Joël
Vergèze	LAREQUIE Brian

*Il s'agit pour le Conseil, après avis du Bureau Communautaire, d'approuver la nouvelle composition de la commission « Travaux et voiries communautaires » telle que présentée ci-dessus.*

***Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 17 octobre 2017, approuve la nouvelle composition de la commission « Travaux et voiries communautaires » telle que présentée ci-dessus.***

**4 - Désignation des membres de la CCRVV pour siéger au sein de la Commission consultative départementale : Schéma Départemental d'Accueil pour les gens du voyage**

L'article 1 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage précise que « dans chaque département, (...) un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires d'accueil ».

Le schéma départemental est élaboré par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. Il est opposable aux collectivités et fait l'objet d'une révision tous les 6 ans. Pour le Gard, le schéma départemental doit être révisé en 2018.

Monsieur le Président précise que pour réviser le schéma, une commission consultative est constituée avec des représentants des collectivités concernées et des représentants des gens du voyage et/ou d'association intervenant auprès d'eux. La commission est co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

La Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle a été sollicitée afin de désigner deux représentants pour participer à cette commission au sein du collège des EPCI et Monsieur le Président ainsi que Monsieur René BALANA, Vice-président et Maire de la commune de Vergèze, se portent candidats.

*Monsieur le Président précise qu'il est demandé au Conseil, de désigner deux représentants de la Communauté pour participer à la commission consultative départementale.*

***Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage, vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 17 octobre 2017, désigne Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE et Monsieur René BALANA comme représentants de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle pour participer à la commission consultative départementale.***

**5 - Développement économique, soutien en faveur de la nouvelle Cave coopérative « Héraclès » sur la commune de Codognan**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jacky REY, 1er Vice-président en charge du « Développement économique ».

Monsieur REY explique que la Communauté de Communes a pour compétence obligatoire le Développement Economique. En la matière elle gère « l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités ».

JRE

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, la Communauté de Communes peut intervenir en complément de la compétence régionale sur les aides de droit commun dédiées à la création ou à l'extension d'activités économiques.

La Communauté de Communes travaille par exemple avec des partenaires comme le GAL Vidourle Camargue qui permet au territoire Sud Gardois de bénéficier du programme européen LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale) et des fonds européens de FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Ces dispositifs permettent de mobiliser des co-financements et de contribuer au maintien, à la création et au développement de nombreuses activités et emplois.

Dans le but de favoriser un développement économique écoresponsable sur son territoire intercommunal et dans une logique d'accompagnement renforcé des porteurs de projets que ce soit au niveau de la création ou de l'extension d'activité, la Communauté de Communes souhaite participer financièrement à hauteur de 90 000 € pour soutenir le projet de nouvelle cave coopérative sur la Commune de Codognan qui regroupera et remplacera les caves actuelles de Vergèze et d'Aigues-Vives. L'entreprise Nestlé Waters a apporté le foncier et le département du Gard donne également son soutien en réalisant un carrefour permettant des accès sécurisés depuis la route départementale.

Le constat sur la quasi-totalité du territoire de la CCRVV est que le nombre d'exploitations agricoles a largement diminué avec une perte de 141 exploitations entre 2000 et 2010. La baisse de l'activité agricole s'est traduite généralement par une baisse de la Surface Agricole Utile (SAU). On remarque également que les communes d'Aigues Vives et de Vergèze ont connu la plus forte baisse du nombre d'exploitations même si la baisse de la SAU sur la même période est moins marquée.

Le projet de territoire de la CCRVV souligne également l'importance de soutenir le projet de cette cave et d'accompagner l'implantation et le développement des agriculteurs sur le territoire en favorisant le regroupement des producteurs locaux dans des logiques coopératives en vue de structurer les acteurs et valoriser l'activité agricole.

Sur le plan technique, le projet de nouvelle unité de vinification sur la commune de Codognan, en bordure de la RD 979, porte sur capacité de 80 000 hectolitres, avec une possibilité d'extension ultérieure. Le plan de financement total de l'opération est disponible sachant que le futur bâtiment représente un investissement de l'ordre de 15.5 millions d'Euros HT pour les agriculteurs dont l'enjeu est de développer et renforcer la filière bio, avec l'objectif de devenir la première cave bio de France.

Au-delà du contexte évoqué ci-dessus, la légitimité de cette intervention s'appuie sur plusieurs textes juridiques telles que la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ainsi que les articles L1511-1 et suivants du C.G.C.T. qui régissent le régime des aides publiques locales aux entreprises et permettent aux communes et aux EPCI de participer au financement des aides économiques pour la création ou l'extension d'activités économiques.

*Il est ainsi demandé au Conseil de se prononcer sur la participation financière de la CCRVV à hauteur de 90 000 €, au titre du développement économique, en faveur de la nouvelle cave coopérative « Héraclès » sur la commune de Codognan.*

**Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité,**

**Vu la loi n°82-123 du 2 mars 1982 autorisant les collectivités locales à intervenir en faveur des entreprises,**

*JRE*

*Vu la loi n°2001-7 du 4 janvier 2001 relative au contrôle des fonds publics accordés aux entreprises, (JO - 5 janvier 2001),*

*Vu la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité qui régit le régime des aides publiques locales aux entreprises et permet aux communes et aux EPCI de participer au financement des aides économiques aux entreprises,*

*Vu la loi du 13 août 2004 « Responsabilités locales » qui a modifié le régime des aides des collectivités locales aux entreprises, en permettant à chaque niveau de collectivité de mettre en œuvre son propre régime d'aide,*

*Vu le décret n° 2004-982 du 13 septembre 2004 relatif aux subventions aux organismes participant à la création et à la reprise d'entreprises et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles L.1511-1 et suivants du C.G.C.T. qui disposent que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, lorsque leur intervention a pour objet la création ou l'extension d'activités économiques, accorder des aides directes ou indirectes à des entreprises,*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe : Actions de développement économique (création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités) - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire - Promotion du tourisme,*

*Vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 17 octobre 2017, accepte l'intervention de la CCRVV, au titre du développement économique, pour soutenir le projet de nouvelle cave coopérative sur la commune de Codognan selon les conditions énoncées supra et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.*

## **6 - Demande de financement : Relais d'Assistants Maternels**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

Monsieur LAURENT précise que comme chaque année, il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels de Vergèze "Le Relais Enchanté" auprès du Conseil Départemental du Gard pour la somme de 16 943 € au titre de l'année 2018.

Monsieur LAURENT indique qu'il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention précitée.

**Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 17 octobre 2017, autorise Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers dans le cadre d'une demande de financement pour le Relais d'Assistants Maternels.**

J. BE

## 7 - Demande de subvention pour le raccordement en Fibre optique de la ZA de la Montée Rouge à Vergèze

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

Monsieur LAURENT explique qu'à aujourd'hui, sur le territoire de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle (CCRVV), seule la zone d'activité de « Pôle Actif » située à Gallargues-le-Montueux est desservie par la fibre optique permettant de fournir des services de télécommunications électroniques à Très Haut Débit (THD).

Des travaux vont donc être engagés par la CCRVV, à hauteur de 83 401,5 €HT, pour raccorder la zone d'activité de la Montée Rouge. Le réseau traversera alors les communes de Gallargues, Aigues Vives, Mus et Vergèze. Le démarrage des travaux est prévu pour Novembre 2017 avec un délai d'exécution de 3 mois.

Ce réseau pourra être raccordé aux opérateurs de communications électroniques et fournir des services aux entreprises situées sur la ZA de la Montée Rouge, aux entreprises situées sur le parcours et aux sites publics situés sur le parcours.

Il s'agit aujourd'hui de solliciter, pour les travaux, une subvention de l'Etat (Préfecture du Gard) au titre du Contrat de Ruralité 2017. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
1. Travaux de raccordement	83 401,50 €	1. PREFECTURE DU GARD (40%)	33 360,60 €
		2. CCRVV (60 %)	50 040,90 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>83 401,50 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>83 401,50 €</b>

Monsieur LAURENT précise qu'il s'agit donc pour le Conseil d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus, dans le cadre d'une demande de subvention pour le raccordement en Fibre Optique de la ZA de la Montée Rouge à Vergèze.

**Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 17 octobre 2017, approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus, dans le cadre d'une demande de subvention pour le raccordement en Fibre optique de la ZA de la Montée Rouge à Vergèze.**

## 8 - Admission en non-valeur

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

Monsieur LAURENT explique qu'il s'agit d'admettre en non-valeur, sur l'exercice budgétaire 2017, un état de factures transmises par la Trésorerie de Vauvert.

Monsieur LAURENT indique que la somme correspond à des factures impayées et non recouvrables de déchetteries, cantines et ALSH. Le montant des non valeurs par service est le suivant :

- Environnement : 62.50 €
- Cantines : 5 206.22 €
- ALSH : 3 642.28 €

Monsieur LAURENT précise que le montant total des admissions en non-valeur est de 8 911.00 € ce qui correspond à moins de 0.5 % du montant total annuel des produits de services. Ce montant est en baisse depuis plusieurs années et il est à préciser que toutes les procédures de recouvrement prévues par les textes ont été effectuées par la CCRVV et par les services de la Trésorerie de Vauvert.

Monsieur LAURENT ajoute que l'admission en non-valeur, même après avoir été approuvée par le Conseil, ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures, et le redevable peut toujours payer en fonction des éventuelles possibilités de recouvrement qui pourraient intervenir dans l'avenir.

*Monsieur LAURENT indique qu'il est donc proposé au Conseil d'admettre en non-valeur l'état des créances tel que précisé ci-dessus.*

***Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 17 octobre 2017, admet en non-valeur l'état des créances tel que précisé ci-dessus.***

**9 - Attribution du marché de fourniture et maintenance de bacs de pré-collecte des ordures ménagères, de tri sélectif et fourniture de composteurs**

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Pilar CHALEYSSIN, Vice-présidente en charge de l'« Environnement ».

Madame CHALEYSSIN indique que le marché précédent arrivant à son terme, il s'agit de remettre en concurrence la fourniture et la maintenance des bacs de pré-collecte des ordures ménagères et de tri sélectif, ainsi que l'achat de composteurs.

Les prestations sont réparties en deux lots :

Lot	Désignation
01	Fourniture et maintenance de bacs
02	Fourniture de composteurs

Madame CHALEYSSIN précise que la durée du marché est de 2 ans renouvelable 2 fois par périodes de 1 an, soit 4 ans maximum. La procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert a été lancée le 06 septembre 2017. La date limite de remise des offres était fixée au 11 octobre. Pour le lot n°01, deux offres ont été reçues dans les délais. Pour le lot n°02 également, deux offres ont été reçues dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 octobre afin d'analyser et attribuer ce marché de la manière suivante :

*Fin*



Lot	Désignation	Candidat retenu	Montant de l'offre
01	Fourniture et maintenance de bacs	PLASTIC OMNIUM	196 696,68 € HT
02	Fourniture de composteurs	QUADRIA	15 850,00 € HT

*Monsieur le Président précise qu'il est donc demandé au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer le marché et tout acte s'y rapportant.*

***Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 17 octobre 2017, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du Jeudi 19 octobre 2017, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché et tout acte s'y rapportant.***

### **10 - Zone d'Activités de la Montée Rouge à Vergèze : Cession du lot d'activité n°13 à Monsieur MILAN**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jacky REY, Vice-président en charge du « Développement Economique ».

Monsieur REY présente Monsieur MILAN, dont l'activité est la réparation de voitures de collection, qui a manifesté son intention d'acquérir le lot n°13 pour une superficie d'environ 1016m<sup>2</sup> au prix de 80 Euros HT/m<sup>2</sup> soit 81 280 Euros HT.

Monsieur REY précise qu'il est maintenant nécessaire de signer un compromis de vente pour permettre l'avancée du projet en attendant la livraison définitive de l'opération.

*Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Président à conclure la vente dans les conditions précitées et à signer tout document afférent à ce dossier. Il est précisé que le représentant de l'entreprise aura une faculté de substitution et que cette délibération annule et remplace la délibération n°67-2015 qui prévoyait de céder cette parcelle à la SCI SISELO qui a abandonné son projet.*

***Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 17 octobre 2017, approuve la vente de la parcelle n°13 à Monsieur MILAN selon les conditions visées ci-dessus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20.

Le Président,  
Jean-Baptiste ESTEVE.

